

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès LAFONT
tél. : 04-50-33-77-13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **06 NOV. 2018**

Madame le maire
83 impasse de l'église
74930 ARBUSIGNY

objet : avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

PJ : avis de la CDPENAF
procès-verbal de la réunion de la CDPENAF
analyses agricole et environnementale

Madame le maire,

Comme suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionné dans mes services le 09/07/2018/, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) réunie en séance le 20/09/2018.

Cet avis est un avis simple qui doit compter parmi les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

Le procès-verbal de la réunion, ainsi que les analyses jointes à cet avis, sont des documents de travail vous permettant d'appréhender la position de la CDPENAF et ne devront donc pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service
aménagement risques



Isabelle FORTUIT

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13

marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

**Commission départementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
du 20 septembre 2018**

**Avis sur le projet de PLU de Arbusigny,
au titre des articles L.153-17 et L.151-12 du code de
l'urbanisme**

Vu le projet de PLU de Arbusigny arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

Considérant que le projet, cohérent et de qualité, peut être amélioré,

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF émet un avis favorable, sous réserve que la commune :

- cerne le contour des zones urbaines au plus près du bâti existant, particulièrement à Maison Neuve, Le Fresnay, La Teppe des Champs, Chez Grillet, et Lachat nord ;
- classe en zone agricole la parcelle 893 au Souget ;
- affine la délimitation des zones humides ;
- précise, avec l'aide de la fédération des chasseurs, les corridors écologiques ;
- revoie les dispositions du règlement des zones A et N relatives à l'implantation des locaux techniques et industriels des administrations publiques.

Pour le directeur départemental des territoires,
la directrice adjointe,



Isabelle NUTI